

Direction Générale des Finances publiques
**SERVICE DE LA DOCUMENTATION NATIONALE
DU CADASTRE**

82 RUE DU MARÉCHAL LYAUTEY

78103 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIVE A UN SERVICE D'ABONNEMENT DE RÉSEAU
SATELLITAIRE NATIONAL ET DOM, CORSE INCLUSE, DESTINÉ À L'UTILISATION
DE MATÉRIELS CARTOGRAPHIQUES CONNECTÉS PAR LA BRIGADE
NATIONALE D'INTERVENTION CADASTRALE

RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION SUR LA PLACE :

MAPA-2026-tablettes

Consultation entièrement dématérialisée

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
le 04/06/2026 à 14 heures

Le présent RDC comporte 16 pages numérotées de 1 à 16

SOMMAIRE

<u>1. Caractéristiques de la consultation</u>	3
<u>1.1. Objet de la consultation</u>	3
<u>1.2. Procédure de passation</u>	3
<u>1.3. Allotissement ou marché à tranche</u>	3
<u>1.4. Durée du marché</u>	3
<u>1.5. Forme et étendue du marché</u>	3
<u>1.6. Quantités estimatives</u>	3
<u>1.7. Particularités de la consultation</u>	4
<u>2. Représentant du pouvoir adjudicateur</u>	4
<u>3. Date d'envoi à la publication</u>	4
<u>4. Dossier de consultation</u>	4
<u>4.1. Dématérialisation de la consultation</u>	5
Préalable	5
Retrait du dossier de consultation	5
Questions posées sur le cahier des charges	5
Remarques complémentaires	6
<u>4.2. Modifications de détail du dossier de consultation</u>	6
<u>5. Contenu des réponses</u>	6
<u>5.1. Document relevant de la candidature</u>	6
5.1.1 Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)	6
5.1.2 Candidature hors DUME	7
<u>5.2. Documents relevant de l'offre</u>	8
<u>6. Modalités de dépôt des candidatures et des offres</u>	8
<u>6.1. Dépôt des offres au format électronique</u>	9
Recommandations pour le bon déroulement de la procédure	9
Copie de sauvegarde	10
<u>6.2. Durée de validité des offres</u>	10
<u>7. Groupement</u>	10
<u>8. Variante</u>	10
<u>9. Examen des candidatures</u>	11
<u>10. Jugement des offres</u>	11
<u>11. Critères et modalités d'attribution</u>	12
<u>11.1. Critères de sélection des offres</u>	12
<u>11.2. Négociation</u>	12
<u>11.3. Modalités d'attribution du marché</u>	12
<u>12. Personnes à contacter</u>	14
<u>13. Annexe : les exigences relatives à la signature électronique du marché par l'attributaire pressenti</u>	14

1. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de tablettes tactiles neuves, entièrement configurées et prêtes à l'emploi, ainsi que la mise en place d'un service après-vente complet.

Ces équipements sont destinés à répondre aux besoins spécifiques des géomètres du Service de la Documentation nationale du Cadastre (SDNC) dans le cadre de leurs missions topographiques et de remaniement du plan cadastral.

Les modalités d'exécution sont décrites dans le cahier des clauses particulières référencé MAPA-2026-tablettes.

1.2. PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique (**CCP**).

1.3. ALLOTISSEMENT OU MARCHÉ À TRANCHE

La présente consultation est constituée d'un lot unique.

1.4. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché public est conclu pour une période de douze mois à compter de la date de notification. Il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par l'administration, pour une période de 12 mois supplémentaires, sans que la durée de l'accord-cadre ne puisse excéder deux années

1.5. FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ

Le marché public est passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP et attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre est sans minimum et avec un maximum exprimé en **montant** HT annuel, comme suit :

Montant maximum
139 900 € HT

Ces montants seront identiques en cas de reconduction de l'accord-cadre.

1.6. QUANTITÉS ESTIMATIVES

Le besoin actuel est compris entre 50 et 80 tablettes.

Il est donné à titre indicatif et n'est pas de nature à engager le SDNC.

1.7. PARTICULARITÉS DE LA CONSULTATION

Les candidats devront mettre à disposition de l'acheteur ou de ses représentants, à titre gracieux, un matériel correspondant à celui présenté dans leur offre, afin de procéder à une phase d'essai techniques en situation (solidité, étanchéité, ...) qui se dérouleront dans un délai de 15 jours maximum après réception des propositions.

La fourniture d'un échantillon est obligatoire. Les tests seront effectués par le Pôle foncier.

À cet effet, les candidats doivent adresser une tablette tactile neuve avant le jeudi 04 juin 2026 à 14 heures au plus tard, à l'adresse suivante :

Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC)

à l'attention de Julien GORIN

82, rue du Maréchal Lyautey

78100 Saint-Germain-en-Laye

Le titulaire s'engage à fournir des produits conformes à l'échantillon mis à disposition pour les tests.

Sur le carton fermé contenant l'échantillon, il est indiqué en caractères apparents la mention suivante : « ÉCHANTILLON - MAPA-2026-TABLETTES – NOM DE LA SOCIÉTÉ CANDIDATE – ne pas ouvrir par le service Courrier »

Les échantillons remis par les candidats au titre des tests seront restitués dans l'état dans lequel ils se trouvent après les diverses épreuves et ne feront pas l'objet d'une indemnisation forfaitaire.

Si un candidat n'a pas livré d'échantillon aux date et heure limites indiquées ci-dessus, son offre est éliminée.

2. REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

SERVICE DE LA DOCUMENTATION NATIONALE DU CADASTRE (SDNC)

82 rue du Maréchal Lyautey

78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex

3. DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION

● PLACE : 30/04/2026

4. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ATTRI1 ;

- les formulaires de candidature DC1 et DC 2 ;
- le formulaire de candidature DUME accessible sur la plateforme PLACE ;
- le cahier des clauses particulières MAPA2-2026-tablettes ;
- l'annexe financière (ou bordereau de prix unitaire).
- Cadre de réponse Technique

4.1. DÉMATÉRIALISATION DE LA CONSULTATION

Les dispositions relatives à la dématérialisation relèvent de l'article L. 2132-2 du CCP, et des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du CCP et de l'[arrêté d'application du 22 mars 2019](#).

Dans le présent article, il est fait référence à la Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE) accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation.

Les entreprises candidates ont la possibilité de consulter les avis publiés sur la PLACE, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur le dossier de consultation.

Les questions et les réponses se font par voie électronique par l'intermédiaire de la PLACE (les questions et les réponses par courrier, courriel, téléphone ou télécopie ne sont pas autorisées).

Préalable

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE pour toute action sur ce site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la [rubrique Aide](#).

Retrait du dossier de consultation

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation sur la PLACE sous la référence MAPA-2026-tablettes.

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le dossier de consultation. Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au candidat de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par le SDNC, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xls, .ppt, .pdf, .zip, .odt, .ods, .odf.

Questions posées sur le cahier des charges

Les entreprises candidates peuvent poser des questions relatives au dossier de consultation, obligatoirement par le biais de la PLACE, jusqu'au **28/05/2026 à 14 heures au plus tard**.

Les réponses aux questions posées par les candidats sont mises en ligne sur la PLACE au plus tard le 29/05/2026.

Les réponses aux questions posées par les candidats ainsi que les précisions apportées par le SDNC pendant la consultation constituent des éléments contractuels qui, à la notification du marché, sont compilés dans un document intitulé « Modifications-Compléments » qui devient contractuel.

Remarques complémentaires

Les avis d'appel public à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Dans le cas où ces avis ont fait l'objet d'une publication au BOAMP et/ou au JOUE, ces derniers font foi.

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Le SDNC s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles, imprimés sur papier et conservés dans les locaux du SDNC et sont les seuls faisant foi sous cette forme.

4.2. MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le SDNC se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications de détail ne remettant pas en question l'essentiel du projet au plus tard le 29/05/2026.

Ces modifications sont mises en ligne sur la PLACE. Elles ne sont communiquées par courriel qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la prise en compte des modifications et la transmission des offres dans le délai imparti, cette date est reportée par le représentant du pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sur la PLACE lors du retrait du dossier de consultation sont informés par courriel du report de la date limite de remise des plis.

5. CONTENU DES RÉPONSES

Les pièces de candidature et les éléments relevant de l'offre n'ont pas à être signés au moment du dépôt.

5.1. DOCUMENT RELEVANT DE LA CANDIDATURE

En application des articles R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique relatif aux renseignements et documents à demander aux candidats, l'opérateur économique doit produire les éléments suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et, le cas échéant, de s'assurer de sa capacité juridique à candidater à un marché.

Les candidatures doivent être recevables conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2142-1 et R. 2142-1 à R. 2142-27 du CCP.

Le présent article distingue deux possibilités pour présenter une candidature (DUME et HORS DUME) :

5.1.1 Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis l'adresse infra ou sur la page de dépôt de la PLACE :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :
<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>
ou bien dans la rubrique « Aide »/ Guide d'utilisation de la PLACE.

Il est possible d'enregistrer le DUME en brouillon en amont du dépôt de la réponse.

Le candidat renseigne les informations suivantes :

Au titre de la capacité économique et financière :

- la partie IV – B 1a) : le chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices,

Au titre des capacités techniques et professionnelles :

- la partie IV – C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années en indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les références données doivent être représentatives des prestations objet du marché et contrôlables. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
- la partie IV – C8) : les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années.

A titre d'information, le candidat pourra fournir le descriptif des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation en matière de **développement durable**.

Le formulaire DUME n'a pas à être signé lors du dépôt de la candidature et doit être rédigé en langue française.

Précisions en cas de groupement ou de sous-traitance (candidature DUME) :

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 et R. 2193-1 du CCP, si le candidat envisage de répondre en groupement ou avec des sous-traitants, il renseigne la partie II-C du DUME (« *Informations relatives au recours aux capacités d'autres entités* ») et fournit pour chacun des membres du groupement ou des sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le partenaire et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ses sous-traitants (« *Informations concernant les sous-traitants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours* »).

5.1.2 Candidature hors DUME

Le candidat doit fournir les éléments suivants rédigés en langue française :

- 1) une « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants » (formulaire DC1 **renseigné**) ;
- 2) une « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (formulaire DC2 **renseigné**). En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement ;
- 3) un dossier de références précises concernant des **prestations similaires datant de moins de 3 ans** (exécutées ou en cours d'exécution), indiquant le montant, la date et le destinataire public

ou privé. Les références données doivent être représentatives des prestations objet du marché et contrôlables. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;

4) l'indication des **effectifs** moyens annuels pendant les 3 dernières années .

A titre d'information, le candidat pourra fournir le descriptif des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation en matière de **développement durable**.

Précisions en cas de sous-traitance ou de groupement (candidature HORS DUME) :

➤ En application de l'article R. 2193-1 du CCP, si le candidat mentionne dans son offre un ou des sous-traitants, il précise les capacités techniques, professionnelles et financières des sous-traitants déclarés. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance).

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2019.doc

➤ S'il envisage de répondre en groupement (article R. 2142-19 à R. 2142-27 du CCP), le candidat précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. Un seul formulaire DC1 et un seul dossier de référence peuvent être déposés. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le représentant du pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'un document peut être obtenu par voie électronique gratuitement, en application de l'article R. 2343-14 du CCP, le candidat indique où le trouver (c'est-à-dire le nom de la base de données, son adresse internet, la référence du dossier ou de l'enregistrement, etc.). Il peut notamment le déposer dans le coffre-fort électronique de la PLACE à condition de le préciser dans sa candidature.

5.2. DOCUMENTS RELEVANT DE L'OFFRE

Le candidat doit fournir les éléments suivants, rédigés en langue française :

1 - l'offre financière comprenant l'annexe financière (BPU) dûment complétée ;

2 – un dossier technique reprenant l'ensemble des éléments techniques exposés à l'article 2 du CCTP régissant la prestation ;

3 - tout autre élément que le candidat estime nécessaire de fournir à l'appui de son offre, notamment les performances en matière de **développement durable** et l'organisation mise en œuvre dans l'entreprise pour s'assurer de la **conformité et de la qualité** de la prestation.

6. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat, après s'être identifié sur la PLACE, indique la référence de la consultation : MAPA-2026-tablettes.

Pour les pièces de la candidature :

Il complète le formulaire DUME en ligne accessible dans l'onglet « dépôt » de la consultation ou, s'il candidate hors DUME, dépose sur La PLACE de façon électronique tous les documents visés à l'article 5.1.2 du présent document.

Pour les pièces de l'offre :

Il dépose sur la PLACE de façon électronique tous les documents visés à l'article 5.2 du présent document (hors échantillons qui seront déposés ou envoyés au SDNC).

6.1. DÉPÔT DES OFFRES AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Le candidat dépose sur la PLACE avant le **04/06/2026 à 14 heures**, l'ensemble des pièces demandées à l'article 5 du présent document.

Les offres qui parviennent après les date et heure limites fixées ci-dessus ne sont pas examinées en application de l'article R. 2151-5 du CPP.

La réponse électronique est constituée d'un dossier unique contenant les documents de candidature et l'offre technique et financière.

Si le candidat effectue plusieurs dépôts sur la PLACE, seul le dernier dossier reçu avant les date et heure limites de remise des plis sera ouvert et analysé en application de l'article R. 2151-6 du CCP. Le dernier dépôt doit donc être complet et comporter l'ensemble des pièces demandées à l'article 5.

Recommandations pour le bon déroulement de la procédure

Au préalable, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation de test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé) ;

Les candidats sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre occupe un volume raisonnable.

Afin de faciliter l'analyse des offres déposées par voie électronique, **le dossier de réponse est obligatoirement structuré** en sous-répertoires, de la manière suivante :

- 1 – « Pièces de candidature » ;
- 2 – « Offre financière » ;
- 3 – « Offre technique ».

Ce modèle d'arborescence est joint au dossier de consultation.

Aucun élément financier ne doit figurer dans le répertoire « Pièces de candidature » ou « Offre technique ».

Accompagnement :

Un outil d'assistance en ligne est également disponible lorsque vous avez un compte et que vous êtes connecté (en haut à droite). L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie. Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne, pré-alimentée de vos informations de connexion.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou de contacter le service d'assistance à la « dernière minute ».

Copie de sauvegarde

Le candidat qui dépose son offre par voie électronique sur la PLACE a la possibilité, parallèlement, d'adresser une copie de sauvegarde à l'adresse ci-dessous, **avant le 04/06/2026 à 14 heures**, en application de l'article R. 2132-11 du CCP :

SDNC
82 rue du Maréchal Lyautey
à l'attention de Madame Laurence RONZEAUD.
78103 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX

Cette copie de sauvegarde peut se présenter sous forme de support **physique électronique** ou sous **forme papier**.

Elle est transmise sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée. Les deux enveloppes (intérieure et extérieure) portent la mention suivante :

« Prestations d'abonnement de réseau satellitaire pour les besoins de la BNIC - MAPA-2026-tablettes – Nom de la société candidate – COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER –. »

Cette copie de sauvegarde n'est ouverte que si l'ouverture du dépôt fait par voie électronique s'avère impossible. Dans le cas contraire, cette copie de sauvegarde est détruite par le SDNC sans avoir été ouverte.

6.2. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

7. GROUPEMENT

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. En cas de groupement, celui-ci peut adopter la forme solidaire ou conjointe.

En cas de groupement conjoint, le mandataire conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard du SDNC .

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

8. VARIANTE

Une variante se définit comme une offre qui, tout en répondant aux exigences mentionnées dans le dossier de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence, apporte des spécifications complémentaires. Le régime des variantes est défini aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du CCP.

Les réponses avec variantes sont interdites. Toute offre considérée comme une variante est déclarée irrégulière selon les termes de l'article R. 2151-8 2° du CCP.

9. EXAMEN DES CANDIDATURES

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché ou qui se trouvent dans un cas d'interdiction obligatoire sont éliminés.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, dans un cas d'interdiction de soumissionner listé aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du CCP, il en informe sans délai le représentant du pouvoir adjudicateur comme prévu à l'article L. 2341-6 du CCP.

Dans le cadre d'une candidature sous la forme d'un groupement, en application de l'article L. 2141-13 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le représentant du pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

10. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement est effectué conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 à L. 2152-8 et R. 2152-1 à R. 2152-13 du CCP.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées, étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du SDNC formulées dans les documents de la consultation ;
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché et ne permettant pas au SDNC de la financer.

Par ailleurs, la DGFIP écarte les offres jugées anormalement basses après avoir opéré des vérifications dont les modalités sont précisées aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP. Une offre est qualifiée d'anormalement basse dès lors que son prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché en application de l'article L. 2152-5 du CCP.

Enfin, la DGFIP peut autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses et sous réserve que les éléments substantiels aient été produits. À l'issue de ce délai, les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

11. CRITÈRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

11.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Les critères de sélection pour les offres déclarées conformes en vertu de l'article 10 du présent document, sont pondérés de la manière suivante :

- 1°/ Qualité financière (prix), à hauteur de 35 % de la note globale ;
- 2°/ Qualité technique, à hauteur de 60 % de la note globale ;
- 3°/ Qualité environnementale, à hauteur de 5 % de la note globale.

11.2. NÉGOCIATION

Le SDNC se réserve le droit de négocier ; il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, la négociation est menée sous la forme de consultation par courriel ou sous forme d'audition. Chaque candidat concerné est informé via la PLACE des conditions d'organisation, de la date et de l'heure de la tenue de la négociation.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment sur le prix.

11.3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat reçoit une note pour chaque critère. Le candidat ayant obtenu la meilleure note qualité/prix sur 100 points est déclaré attributaire du marché.

L'attribution définitive du marché public est prononcée par une décision motivée du SDNC.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public est invité à produire dans les 6 jours de la demande du SDNC via la PLACE, conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 et R. 2143-5 à R. 2143-14 du CCP, les pièces suivantes :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 annexé au CCP lorsque la PLACE ne permet pas de récupérer ces attestations automatiquement :
 - une attestation de régularité fiscale datée de moins d'un an attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée au 31 décembre de l'année précédente, qui peut être obtenue soit directement en ligne via [le compte fiscal](#) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, soit auprès du service des impôts des entreprises (SIE) via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...) ;
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale datée de moins de 6 mois émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois, qui peut être générée depuis le service en ligne « [Mon URSSAF](#) » ou, le cas échéant, celui de la [MSA](#) ou « [Mon RSI](#) » ;
 - **Nota** : l'attestation générale délivrée par les organismes de recouvrement ne pourra être délivrée que si l'ensemble des obligations déclaratives et paiement, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, ont été respectées, ou en cas de retard de paiement, si un plan d'apurement a été conclu

(arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail :
 - la déclaration relative aux travailleurs détachés en cas de recours à une société établie hors de France ;
 - la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - 1° sa date d'embauche ;
 - 2° sa nationalité ;
 - 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Conformément aux dispositions du décret n° 2021-631 du 21/05/2021, à compter du 01/11/2021, les entreprises n'ont plus l'obligation de fournir un extrait K bis afin de prouver qu'elles ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141.3 du CCP ; elles produiront à cet effet un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143.13 du CCP.
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- la copie du contrat d'assurance et des avenants éventuels et une attestation délivrée par la compagnie d'assurance établissant l'étendue de la garantie et mentionnant que le fournisseur ne présente aucun retard dans le règlement des cotisations ;
- son relevé d'identité bancaire ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- éventuellement l'acte de sous-traitance complété, daté et signé par le candidat et par son ou ses sous-traitant(s) ;
en cas de groupement, celui-ci doit fournir une habilitation du mandataire par ses co-traitants ([imprimé DC1](#)).

Parallèlement, le candidat retenu est invité à signer l'acte d'engagement ou le bordereau des prix et le formulaire de candidature sur lequel il déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner, selon les modalités décrites en annexe au présent document en cas de signature électronique.

Pour l'ensemble des documents listés ci-dessus, le candidat devra joindre une traduction en français, s'ils sont rédigés dans une autre langue, en application de l'article R. 2143-16 du CCP.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés dans le délai requis, le marché est attribué à l'offre classée en deuxième position (sous réserve que le candidat fournisse à son tour les renseignements demandés). Et ainsi de suite, si nécessaire, par ordre de classement décroissant des candidats.

12. PERSONNES À CONTACTER

Personnes habilitées à fournir les renseignements techniques relatifs à la consultation :

Nom	Téléphone	Courriel
M. BERTOLDI Alexandre	01 30 87 58 47	alexandre.bertoldi@dgfip.finances.gouv.fr
M. GORIN Julien	01 30 87 58 78	julien.gorin@dgfip.finances.gouv.fr

Personnes habilitées à fournir les renseignements administratifs relatifs à la consultation :

Nom	Téléphone	Courriel
Mme TINOT Gaëlle	01 30 87 57 88	gaelle.tinot@dgfip.finances.gouv.fr sdnc.marches@dgfip.finances.gouv.fr
Mme FORTHOMME Natacha	01 30 87 58 87	natacha.forthomme@dgfip.finances.gouv.fr sdnc.marches@dgfip.finances.gouv.fr

13. ANNEXE : LES EXIGENCES RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU MARCHÉ PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

La signature des offres n'est pas exigée au moment du dépôt mais au moment de l'attribution. Cette annexe vise à prévenir les candidats sur les exigences du SDNC en ce domaine au regard du délai nécessaire à l'obtention d'un certificat nominatif de signature électronique (trois semaines environ).

Le candidat déclaré attributaire du marché doit signer a minima les documents suivants :

- l'acte d'engagement (ou imprimé ATTR11) ;
- le formulaire de candidature par lequel il déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un cas interdisant de soumissionner ;

Si le candidat transmet son offre au format électronique, le certificat de signature doit être conforme aux modalités décrites ci-dessous.

ATTENTION : un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

1) Certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification (AC) « reconnue »

Dans ce cas le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

La liste des autorités de certification françaises délivrant des certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) est accessible en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

2nd cas : Certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur la PLACE, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le candidat transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, etc ;
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2nd cas : Le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit alors respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Le candidat transmet les informations suivantes :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est exigée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).